

Sherbrooke, le 17 novembre 2016

Objet : Demande d'accès aux documents– numéro 2005 93030

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 28 octobre dernier, concernant le certificat d'autorisation numéro 401397636, vous trouverez ci-joint le document accessible. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, MDDELCC, 2016-10-17, 2 p.

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé par

MP/

Michèle Pinard
Répondante régionale de
l'accès aux documents

p. j.

Longueuil, le 17 octobre 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 10
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

N/Réf. : 7530-16-01-0000309
401397636

Objet : Modification au lieu de biométhanisation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 16 mai 2016, reçue le 17 mai 2016 et complétée le 29 août 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement de deux (2) digesteurs anaérobiques numérotés 7 et 8, d'un (1) réservoir de pasteurisation et de trois (3) réservoirs de réception de 225 m³.

Toutes les autres modalités du lieu de biométhanisation demeurent les mêmes que celles apparaissant aux certificats d'autorisation délivrés les 7 juillet 2009, 17 septembre 2009, 25 janvier 2010, 12 février 2014, 27 mai 2015 et 17 mai 2016.

Le lieu est situé sur le lot 1 700 873 du cadastre du Québec, de la ville de Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 27 avril 2016, signée par [art 53-54] ing. et concernant « Modification au lieu de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe / Nouvelle demande de certificat d'autorisation »;

- Lettre au MDDELCC, datée du 16 mai 2016, signée par art 53-54 [redacted] ing. et concernant « Modification au lieu de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe / Nouvelle demande de certificat d'autorisation – scission de la demande »;
- Lettre au MDDELCC, datée du 29 août 2016, signée par art 53-54 [redacted] ing. et concernant « Modification au lieu de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe / Nouvelle demande de certificat d'autorisation – scission de la demande ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



NP/SR

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Étudié par :



Recommandé
par :

